

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS193

présenté par  
M. Robinet

-----

### ARTICLE 32 QUATER B

À l'alinéa 7, après le mot :

« renouvellement, »

insérer les mots :

« le matériau, la géométrie ainsi que ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux opticiens-lunetiers formés en contactologie de pouvoir adapter le matériau, la géométrie ainsi que les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin. En élargissant une délégation d'actes déjà répandue en pratique, l'objectif consiste à faire aboutir la réorganisation de la filière visuelle.